



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 11 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X

Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

76-2023 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASDER

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans des démarches ambitieuses, via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le programme TEPOS et la labellisation Cap Cit'ergie désormais dénommée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », visant notamment à réduire les consommations énergétiques et augmenter la production des énergies renouvelables.

Afin d'animer ce programme, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ASDER pour accompagner le déploiement de projets de Transition Energétique sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Les actions prévues dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER se traduiront notamment en 2023 par l'appui aux projets de la Communauté de communes et de ses communes (rénovation et énergie renouvelable) avec la réalisation d'analyses d'opportunités, le suivi du programme solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux, la sensibilisation des élus (dans le cadre notamment de la commission transition énergétique) et le soutien à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine communautaire. Pour cette année 2023, la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER porte sur un montant total de 8 000 €.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie ;

Considérant la proposition de l'ASDER en matière d'actions à mener sur 2023

Considérant les actions menées dans le cadre des conventions précédentes et qu'il convient de poursuivre en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** la convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER pour 2023 pour un montant maximal facturable de 8 000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention, ses éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

77-2023 PROGRAMME D'ACTION 2023-2025 DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Suite à la candidature à l'appel à projet 2021-2022 du Programme National Alimentation (délibération n°06-2022 du 10 février 2022), le Projet Agricole et Alimentaire de Cœur de Savoie a obtenu la reconnaissance officielle « Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1 » par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour une durée de 3 ans, et une aide à l'émergence d'un montant de 20 000 €.

Le Comité de Pilotage PAT rassemble l'ensemble des partenaires - organismes techniques agricoles et filières, agriculteurs, collectivités territoriales, distribution, commercialisation, transformation, acteurs de l'ESS et société civile – et s'est engagé depuis novembre 2021 dans l'élaboration d'un programme d'action partagé autour de 4 grands objectifs :

- Engager une dynamique collective autour de l'agriculture et l'alimentation
- Préserver le foncier agricole, favoriser l'installation et la transmission (axe 1)
- Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures (axe 2)
- Reterritorialiser notre alimentation (axe 3)

La commission agriculture et forêt est en charge du suivi des actions du PAT pilotées par la Communauté de communes. Les communes sont associées au projet par leurs représentants au sein de cette commission et les projets structurants du PAT sont présentés en comité des maires. Une attention particulière sera apportée à la participation citoyenne : au travers des représentants de la société civile associés au Copil PAT, mais également lors d'évènements grand public et d'actions de sensibilisation.

En 2022, dans la continuité de la politique agricole menée par la Communauté de communes certaines actions agricoles se sont poursuivies, en parallèle du lancement de nouvelles actions complémentaires autour de l'alimentation, telles que :

- L'accompagnement des projets de restauration collective des communes
- L'étude de faisabilité pour un atelier collectif de transformation légumerie-conserverie
- Le développement d'un programme pédagogique « du champ à l'assiette » auprès des écoles et accueils de loisirs
- Des ateliers diversification à destination des producteurs et une expérimentation sur la culture de la lentille
- Le lancement d'un Comité Local Installation-Foncier

Le travail de co-construction du programme d'action a abouti fin 2022 à l'élaboration de 21 fiches actions – dont certaines sont déjà engagées et d'autres à préciser (pilotage, chiffrage). Ce plan d'action sera évolutif suivant l'avancée des projets, les nouveaux enjeux identifiés et les propositions des partenaires pour s'inscrire dans cette dynamique. En effet, la Communauté de communes pilote le PAT et le réseau des partenaires mais ne porte pas la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions qui s'inscrivent dans la démarche. Ces actions pourront bénéficier de subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe, des mesures de compensations collectives agricoles (MCC) ou d'autres financeurs selon les opportunités (appels à projet).

Le programme d'actions 2023-2025 du Projet Agricole et Alimentaire de Cœur de Savoie est le suivant :

	Engager une dynamique collective autour de l'agriculture et l'alimentation	Action	Pilotage
0.1	Concertation pour l'élaboration du Projet Alimentaire et Agricole de Cœur de Savoie	Engagée	CCCS
0.2	Gouvernance du Projet Alimentaire et Agricole de Cœur de Savoie	Engagée	CCCS
AXE 1	Préserver le foncier agricole, favoriser l'installation et la transmission		
1.1	Préservation du foncier agricole	Engagée	CCCS
1.2	Appel à projet reconquête agricole et maintien des espaces ouverts	Engagée	CCCS, SM Alparc
1.3	Accompagnement des communes pour la procédure des biens vacants et sans maitre	Engagée	CCCS, Communes
1.4	Portage foncier et acquisition	En projet	CCCS, Département
1.5	Création et animation d'un Comité Local Installation - Foncier	Engagée	CCCS, CASMB
AXE 2	Accélérer la transition agroécologique et la diversification des cultures		
2.1	Promouvoir et accompagner les pratiques agroécologiques	En projet	A définir
2.2	Animation de dynamiques collectives pour la transition agroécologique	En projet	A définir
2.3	Renouvellement des Programmes Agro-environnementaux et Climatiques	Engagée	EB,PNRC, PNRB, CCCS
2.4	Accompagner les producteurs vers la certification : AB, HVE, autres SIQO	En projet	A définir
2.5	Exploitation durable des alpages	Engagée	EB, CCCS, SEA
2.6	Diversification des cultures et structuration de filières alimentaires territorialisées	Engagée	CCCS, CASMB
2.7	Valorisation des déchets verts et des co-produits agricoles	En projet	A définir
AXE 3	Reterritorialiser notre alimentation		
3.1	Accompagner l'évolution de la restauration collective vers plus de produits locaux et de qualité	Engagée	CCCS
3.2	A Montmélian on sème pour la vie	Engagée	Ville de Montmélian
3.3	Education et sensibilisation "du champ à l'assiette"	Engagée	CCCS
3.4	Outils de transformation : étude de faisabilité d'un atelier collectif type légumerie-conserverie	Engagée	CCCS
3.5	Promotion des circuits courts et de l'agritourisme	Engagée	CCCS, OT
3.6	Justice Sociale et accessibilité alimentaire	En projet	A définir
3.7	Projet de Tiers lieu nourricier à Terre Solidaire	En projet	Terre Solidaire

Le **budget prévisionnel et le plan de financement** du programme d'action PAT 2023-2025 est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles				Financements		
	2023	2024	2025	Total	Subventions	Autofinancement	Total
Fonctionnement							
Animation du PAT (copil, groupe de travail, mise en réseau, suivi du plan d'action) = 1 ETP	45 000 €	45 000 €	45 000 €	135 000 €	54 000 €	81 000 €	135 000 €
Stratégie foncière et installation : Animation CLIF, accompagnement BVSM, veille foncière...	16 400 €	16 400 €	12 600 €	45 400 €	18 160 €	27 240 €	45 400 €
Transition agroécologique : accompagner les changements de pratiques (animation PAEC) et diversification des cultures	22 080 €	21 000 €	21 000 €	64 080 €	37 760 €	26 320 €	64 080 €
Alimentation de proximité : études, formation, conseil / projets restauration collective, étude légumerie-conserverie, animations pédagogiques, promotion circuits courts	42 837 €	45 000 €	45 000 €	132 837 €	78 600 €	54 237 €	132 837 €
TOTAL	126 317 €	127 400 €	123 600 €	377 317 €	188 520 €	188 797 €	377 317 €

	Dépenses prévisionnelles				Financements		
	2023	2024	2025	Total	Subventions	Autofinancement	Total
Investissement							
Reconquête agricole, adhésion SCIC foncière départementale, adhésion SCIC ceinture verte	16 000 €	44 000 €	25 500 €	85 500 €	42 750 €	42 750 €	85 500 €
Appui investissements collectifs : légumerie-conserverie, cuisines centrales...	10 000 €	100 000 €	100 000 €	210 000 €	105 000 €	105 000 €	210 000 €
TOTAL	26 000 €	144 000 €	125 500 €	295 500 €	147 750 €	147 750 €	295 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action du Projet Alimentaire Territorial Cœur de Savoie 2023-2025 et son budget prévisionnel.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et 2025
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action du PAT.

Arrivée d'Elodie VANACKERE à 19 heures.

78-2023 CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACE NATUREL DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE BELLEDONNE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes a signé des conventions de partenariat avec les 3 opérateurs de Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (décision de la présidente N°415-2022) – que sont l'Espace Belledonne, le PNR des Bauges et le PNR de Chartreuse, associant les partenaires techniques agricoles et environnementaux ainsi que des collectivités.

Suite à la réponse à l'appel à projet relatif à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de Belledonne sur la partie Savoyarde (décision de la présidente N°436-2022), la Communauté de communes a obtenu une subvention de l'Etat de 16 760 € pour la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en 2023 et 2024, et plus particulièrement pour la réalisation des diagnostics et plans de gestion par la SEA73 pour les MAEC en alpage et par le CEN73 pour les MAEC en zone Natura 2000.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN73) est seul animateur du site Natura 2000 S12 « Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère » pour le compte de l'Etat et a assuré l'accompagnement technique de la Communauté de communes Porte de Maurienne pour l'animation du site Natura 2000 S40 « Réseau de Zones humides et Alluviales des Hurtières » jusqu'en 2022. A ce titre il accompagne depuis plusieurs années les exploitants agricoles pour la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité sur ces milieux.

La Communauté de communes Cœur de Savoie et le CEN souhaitent coopérer à la mise en œuvre du PAEC Belledonne, avec les objectifs communs suivants :

Maintenir le bon fonctionnement des zones humides des sites Natura 2000 S12 et S40 exploitées par l'agriculture ;

Mobiliser et accompagner les agriculteurs concernés pour la contractualisation et la mise en œuvre de MAEC favorables aux milieux humides de Natura 2000.

Dans le cadre de cette coopération (convention en annexe), les missions et engagements du CEN sont les suivantes :

Contribution à la réalisation des diagnostics et plans de gestion des exploitations agricoles concernées par des contractualisations de MAEC dans le site Natura 2000 S12 et S40.

Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des MAEC contractualisées

La CCCS remboursera les frais engagés par le CEN pour la réalisation des missions inscrites à l'article 4 de la présente convention de coopération, pour un montant total de 6 500 € pour la programmation 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération public-public avec le Conservatoire d'Espace Naturel de la Savoie pour la mise en œuvre du PAEC Belledonne en 2023 et 2024, pour un montant prévisionnel de 6500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier

79-2023 VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE POUR L'INSTALLATION DES SOCIÉTÉS CABLE & MONTAGE ET PARTECH

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes a été saisie par deux entreprises pour qu'elle leur vende un tènement à se partager, en vue de la construction de locaux. Les deux entités disposent du même dirigeant en la personne de Monsieur Michel ROSSI.

Il s'agit des entreprises CÂBLES & MONTAGE et PARTECH.

La Société par actions simplifiée (SAS) CÂBLES ET MONTAGE, spécialisée en travaux sur câbles en stations de ski et milieu urbain est implantée sur le Parc d'activités Alpespace depuis 2006. L'entreprise compte une vingtaine de salariés. Le dirigeant souhaite moderniser ses locaux d'activité (bureaux et atelier) afin d'asseoir son développement et répondre à la forte demande. Les locaux occupés actuellement par la société sont à la location et l'acquisition d'un terrain permettrait la construction d'un nouveau bâtiment d'activités d'une superficie totale de 1 136 m² environ, destiné à accueillir son nouveau siège social avec 122 m² d'espaces de bureaux et 1 114 m² d'ateliers de production.

La société PARTECH est un bureau d'étude, de conception et de commercialisation de porte-vélos en remontées mécaniques. La SASU (Société par actions simplifiée à associé unique) PARTECH est implantée à Alpespace depuis 18 mois dans des locaux à la location avec une dizaine d'emplois. L'acquisition du terrain permettrait la construction d'un bâtiment d'activité d'une superficie totale de 1 332 m² environ, avec 469 m² de bureaux et 863 m² d'atelier.

Les deux partenaires se sont donc rapprochés de la Communauté de communes Cœur de Savoie, avec un projet d'acquisition de terrain commun, visant ainsi à optimiser les coûts, à densifier la construction sur le terrain et à favoriser les synergies entre les activités. Un terrain de 7 800 m² a ainsi été proposé. Les deux entreprises ont élaboré un projet de constructions contigües, présentant une unité architecturale, assis sur un tènement commun avec un montage juridique au travers d'une SCI qui se portera acquéreur.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 7 800 m², sont référencées sur les parcelles cadastrées 192p, 193p, 194p, 195, 198, 199, 1451p, 1454, 1456, 1458, 1460, 1462, 1465p, 1467p, 1627, 1629, 1835p, 1837p, 1903 et 1919 de la section A, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit de « La Grande Ile », voie Aristide Bergès, sur le Parc d'activités Alpespace. À noter que le terrain proposé est situé dans un secteur compliqué à aménager avec la proximité d'un bassin de défense incendie et de bâtiments voisins. Les contraintes de construction sont donc importantes.

Le terrain destiné au projet de construction des deux entreprises sera porté par la SCI ROSSIMMO qui louera ensuite les locaux à CÂBLES & MONTAGE et PARTECH. Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec la création d'un nouveau parcellaire cadastral.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 50 euros, TVA en sus, pour la surface globale.

La surface exacte sera confirmée par document d'arpentage.
L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Béatrice SANTAIS précise que le coût de 50€ du m² n'est pas particulièrement élevé pour Alpespace mais s'explique par les caractéristiques de l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI ROSSIMMO représentée par Monsieur Michel ROSSI.

80-2023 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN : SUCCESSION VACANTE DE MADAME MONIQUE BARBIER

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

La Direction Générale des Finances a engagé le règlement de la succession vacante de Mme Monique BARBIER, épouse PHIAKKOU, née le 13 décembre 1938 à Chambéry, domiciliée 4 avenue Jean FALCONNIER à Culoz (01350) et décédée le 27 mai 2013 à Genève (Suisse), en vertu d'une ordonnance du 27 mars 2018 du Président du Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse.

Suite à un appel d'offres (vente avec publicité et mise en concurrence) infructueux, le service des Domaines a accepté la proposition de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour une vente amiable de la parcelle A636 (3160m² environ) dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte de Savoie). Cette cession est accordée au prix de 14 220€ établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine auquel s'ajoute 2133€ d'indemnité de remploi. Il en résulte un coût d'acquisition de 16 353€.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies ci-dessus.

Béatrice SANTAIS précise que la succession de cette personne n'était pas engagée autrement que par les Finances publiques, c'est donc l'Etat qui récupèrera le montant de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir un terrain d'une surface de 3160m² environ cadastré A636, situé au lieu-dit « Plan du Cumin » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix 4,50 € du m², soit la somme de 16 353€ ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

81-2023 ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN : ACQUISITION AMIABLE DE PLUSIEURS PROPRIÉTÉS EN INDIVISION

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

Les propriétaires et indivis des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension de plusieurs parcelles pour une contenance totale de 8 806 m².

Parcelle	Contenance m²	Situation	Propriétaires	Prix	Indemnité Remploi
A 434	1296	Les Bouchets	QUENARD Michel	5 832€	1 125€
A 536 A1727	478 523	Les Bouchets Les Bouchets	QUENARD Guillaume	4 505€	901€

A 435 A436	2420 935	Les Bouchets Les Bouchets	QUENARD FONTANEL Simone QUENARD Michel	15 098€	2 725€
A 35 A430	483 289	Les Bouchets Les Bouchets	VIBOUD QUENARD Claudia QUENARD Michel QUENARD André	3 474€	695€
A 520 A521	1817 565	Les Bouchets Les Bouchets	EYMARD QUENARD Sylvie QUENARD André et QUENARD VUILLERMET Gisèle PAPILLON QUENARD Janine CHAUTEMPS QUENARD Joëlle	10 719€	1 985€

Ces cessions sont accordées au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 4,50 € du m², soit la somme de 39 628€ pour l'achat des terrains et 7 431€ d'indemnités de emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue ces acquisitions dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés A35, A430, A434, A435, A436, A520, A521, A536, A1727 comme définis ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 47 059€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

82-2023 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN : ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE « GIRARD MADOUX JEAN-JACQUES »

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3,

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°06072021D03_02 du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE du 06 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 08 juillet 2021, renonçant à exercer ses droits sur les biens vacants et sans maître identifiés dans le périmètre strict de la ZAC Plan Cumin,

Vu la délibération n°108-2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie du 08 juillet 2021, reçue au contrôle de légalité le 20 juillet 2021, engageant, sur sollicitation de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE, diverses procédures d'incorporation de biens vacants et sans maître,

Vu l'arrêté communautaire n°18-2022 du 24 juin 2022 reçu le 29 juin 2022 au contrôle de légalité,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe et que parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Considérant que le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne,

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens,

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent,

La Communauté de communes a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relatif à la définition du bien présumé vacant et sans maître, à savoir :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès trentenaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Monsieur GIRARD MADOUX Jean Jacques, domicilié « Chez GIRARD MADOUX Gabriel La Gare 73800 CHIGNIN », sans indication de date et lieu de naissance

Sur la commune de PORTE-DE-SAVOIE :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
A 531	Les Bouchets	341	Pré

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral total de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet ou de demander à la CCID de se prononcer sur cette situation fiscale.

La communauté précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Monsieur GIRARD MADOUX Jean Jacques.

L'arrêté communautaire n°18-2022 du 24 juin 2022 susvisé, reçu le 29 juin 2022 au contrôle de légalité, reprenant toutes les mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire mais retourné à l'expéditeur accompagné de la mention « défaut d'accès ou d'adressage »

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté,
Ce bien immobilier revient à la Communauté de communes Cœur de Savoie, à titre gratuit.

Il est rappelé que la procédure d'acquisition par une commune ou un établissement public d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludés, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Béatrice SANTAIS précise que la procédure concernant les biens vacants sans maître n'ayant pas permis de trouver d'héritier, la Communauté de communes devient donc propriétaire à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

83-2023 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES ATELIERS DANS LES PEPINIERS D'ENTREPRISES LE HERON, L'ATELIER DES QUAIS ET ARDEA ALBA

Rapporteur : Stéphane DUPARC

CONTEXTE :

Cette délibération modifie certaines dispositions et articles de la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020.

L'exercice de la compétence développement économique prévoit la mise à disposition de bâtiments ou salles de réunion au profit des entreprises.

Compte tenu des pratiques et du fonctionnement quotidien, des évolutions marginales ont besoin d'être apportées, afin de faciliter la gestion de ce service.

Dans le tarif de location des ateliers, sont comprises au titre des charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, chauffage) ne sont pas comprises et doivent faire l'objet de contrats souscrits séparément par le locataire.

Mention expresse de cette précision doit être faite dans la délibération tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de location des bâtiments à vocation économique, telles que présentées ci-dessus, tout en maintenant les autres dispositions de la délibération 162-2020 ;
- **DECIDE** que les dispositions et tarifs prévus dans cette délibération s'appliqueront à partir de la date d'effet de cette délibération pour tous les contrats et conventions de location en cours, ainsi que pour tout nouveau contrat à venir ;
- **CONSOLIDE** par les dispositions ci-dessus, la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020.

84-2023 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU HALL DE LA PYRAMIDE D'ALPESPACE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

CONTEXTE :

Cette délibération modifie certaines dispositions et articles de la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020 et propose un tarif de location pour une nouvelle surface dédiée à l'évènementiel.

L'exercice de la compétence développement économique prévoit la mise à disposition de bâtiments ou salles de réunion au profit des entreprises.

Compte tenu des pratiques et du fonctionnement quotidien, des évolutions marginales ont besoin d'être apportées, afin de faciliter la gestion de ce service.

Des travaux de modernisation du hall de « La Pyramide » ont été réalisés en 2023 afin de faire bénéficier aux usagers (dirigeants et salariés du territoire) de meilleures conditions d'accueil. Ces travaux permettent également de créer un espace d'animation supplémentaire avec du mobilier confortable et un écran de projection.

Le hall donne accès direct à l'entrée du restaurant qui loue une partie des locaux du bâtiment. C'est également un lieu d'accueil des salles à la location dans le bâtiment et un passage pour les agents de la collectivité qui disposent de bureaux aux étages.

Il est donc proposé de mettre cette surface, le hall du bâtiment « La Pyramide », à la location pour la réalisation d'évènements d'entreprises à des horaires définis, qui ne viendraient pas gêner l'exploitation dudit restaurant ou du fonctionnement du bâtiment :

- Le matin entre 8h30 et 11h30 ;
- L'après-midi de 14h30 à 18h ;
- Le soir de 18h à 22h maximum. Pour cette tranche horaire, un règlement et des procédures particulières seront élaborés afin de garantir la sécurité du bâtiment en soirée.

Hall	Tarif en € HT
Matin (8h30 à 11h30)	150 €
Après-midi (14h30 à 18h)	150 €
Soirée (18h à 22h)	200 €

Le tarif inclut les charges d'utilisation (électricité, ménage et usage des sanitaires).

Eric BARBIER demande quelle est la surface du hall de la Pyramide et si le tarif proposé est à la journée.

Béatrice SANTAIS répond que la surface précise sera communiquée dans le PV du conseil. (la surface du hall est de 177 m²).

Stéphane DUPARC indique que le hall peut permettre sans difficulté à une société d'installer une réunion ou un pot d'accueil ; ce hall dispose d'un mobilier accueillant, d'un écran, etc...

Eric BARBIER s'interroge sur l'intérêt de fixer un tarif journalier.

Béatrice SANTAIS explique que le but n'est pas de louer cet espace à la journée, puisque le hall de la Pyramide doit être libre pendant la pause méridienne avec l'arrivée des clients du restaurant. Les locations seront possibles en matinée sans déborder sur le temps midi-14h, en après-midi ou en soirée.

André DAZY demande s'il s'agit d'un ERP.

Béatrice SANTAIS indique que la Pyramide est déjà un ERP à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de location des bâtiments à vocation économique, telles que présentées ci-dessus, tout en maintenant les autres dispositions de la délibération 162-2020 ;
- **APPROUVE** la proposition de location du hall de la Pyramide d'Alpespace aux conditions tarifaires présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les dispositions et tarifs prévus dans cette délibération s'appliqueront à partir de la date d'effet de cette délibération pour tous les contrats et conventions de location en cours, ainsi que pour tout nouveau contrat à venir ;
- **CONSOLIDE** par les dispositions ci-dessus, la délibération 162-2020 du 10 décembre 2020.

85-2023 FIXATION DU TARIF D'UTILISATION PAR ORANGE DES FOURREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PASSAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE NOIRE DANS LES INSTALLATIONS DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un réseau de fourreaux permettant l'installation de câbles de fibre optique sur le Parc d'activités Alpespace. Depuis 2014, la collectivité a déployé son propre réseau de fibres optiques noires qu'elle loue aux opérateurs télécoms, afin qu'ils fournissent l'accès internet à leurs clients.

Toutefois, l'opérateur télécom historique ORANGE (anciennement France Télécom) a déployé des mètres linéaires de câbles de fibre optique dans le réseau des fourreaux construit par la collectivité. L'utilisation des infrastructures de la collectivité se faisait jusqu'à lors sans convention d'autorisation ni redevance, malgré de nombreuses sollicitations auprès d'Orange par le passé.

Aussi, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une redevance d'utilisation des fourreaux de la collectivité par l'opérateur historique calculée en fonction du nombre de câbles déployés par mètre linéaire de fourreaux de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de location de 0,33€ HT (trente-trois centimes) le mètre linéaire de câble tiré dans les fourreaux et par an.

Considérant qu'en moyenne, Orange a déployé 4 câbles par mètre linéaire de fourreaux, le montant de 0,33 € par mètre linéaire permet de se rapprocher du tarif de location de fourreau de droit commun fixé par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2019 à 1,30 € HT le mètre linéaire.

Ce tarif de 0,33 € HT par mètre linéaire par câble et par an est actualisable par application de l'indice TP01 connu à la date d'exigibilité du paiement annuel de la redevance. Cette actualisation interviendra à compter de l'année 2024.

Pour information, au 1er mai 2023 le linéaire de câbles Orange présents dans les installations de la Collectivité est de 26 459 mètres ce qui équivaut pour l'année 2023 à une redevance de 8731,47 € HT.

Il est demandé à la société Orange de verser à la Communauté de communes les sommes dues pour les années 2019 à 2022 à titre de régularisation, sur les mêmes bases de calcul, soit la somme de 34 925,88 €, dont le détail se décompose comme suit :

Redevance due au titre de l'année 2022 (occupation du 01/01/2022 au 31/12/2022) : 8731,47 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2021 (occupation du 01/01/2021 au 31/12/2021) : 8731,47 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2020 (occupation du 01/01/2020 au 31/12/2020) : 8731,47 € HT;

Redevance due au titre de l'année 2019 (occupation du 01/01/2019 au 31/12/2019) : 8731,47 € HT.

Les modalités d'utilisation des fourreaux et du déploiement de mètres linéaires de câbles dans ces fourreaux sont définies de manière conventionnelle et pour une durée de 20 années à partir du 1^{er} janvier 2019. Chaque année, un état des mètres linéaires de câbles déployés sera réalisé, afin de mesurer l'évolution par rapport à l'année antérieure et facturer le juste montant de la redevance due par ORANGE.

Béatrice SANTAIS indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, bien que tardive.

La société ORANGE était restée sourde aux demandes de la Communauté de communes.

Cette délibération va permettre d'ajouter au budget 4 fois 8700 €.

A partir de l'année prochaine, il sera possible d'actualiser ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'opérateur historique Orange un tarif d'utilisation des fourreaux calculé à hauteur de 0,33€ HT (trente-trois centimes) par an le mètre linéaire de câbles tirés dans les fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace ;
- **ETABLIT** la redevance 2023 au regard du nombre moyen de câbles de fibre optique déployés dans les fourreaux propriété de la collectivité à la somme de 8 731,47 € HT de réclamer la redevance pour l'année 2023 ;
- **REGULARISE** avec l'opérateur ORANGE les redevances dues au titre des années antérieures à 2023 comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention 2019-2038 avec ORANGE.

86-2023 COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DE CONCESSION POUR LES BATIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Rappel du contexte :

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (terme au 2^{ème} trimestre 2025) entre le SIVU de la Grande Île et la Société d'Aménagement de la Savoie, pour le portage de deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. À ce titre, le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Bâtiment VENUS :

Copropriété entre la SAS (778/1 000^{èmes}) et la Communauté de communes de Cœur de Savoie (222/1 000^{èmes}) depuis février 2011, date à laquelle la crèche intercommunale La Petite Etoile a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment. La crèche ayant été déplacée en mai 2021 dans le bâtiment Eris, ce plateau est aujourd'hui en cours de commercialisation.

Au 31/12/2022, le bâtiment est occupé comme suit :

Au RDC :

- La société ZI MANUFACTURE (fabricant d'équipements sportifs) loue le lot 001 pour 54,32 m² depuis le 13/10/2021, départ annoncé pour avril 2023.
- La société SKIDATA loue l'entrepôt 4 pour 123,20 m² (bail commercial depuis le 01/08/2003 en tacite reconduction)

Au R+1 :

- La société IZIBIZNESS (cabinet de conseil RH) loue le lot 101 pour 84,31 m² depuis le 15/04/2019
- La société SYSTEM D (conseil en aménagement touristique) loue les lots 102 et 103 pour 167,77 m² depuis le 13/09/2021 et jusqu'au 12/09/2024

Le lot 104 pour 78,49 m² est vacant.

Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA qui gère ses propres contrats (hors étanchéité de la toiture). La société Skidata ayant été fortement impactée par la crise en raison de la fermeture des stations de sport d'hiver, un avenant consentant une réduction de loyer sur le 4^{ème} trimestre 2020 et sur l'année 2021 a été signé. A compter du 1^{er} janvier 2022 le loyer habituel a été à nouveau appelé.

Travaux :

2022

- *bâtiment Venus* : Des aménagements importants ont été réalisés dans les lots 102 et 103 avant l'arrivée du locataire Système D pour un montant total de 37 266 € (cloisonnement, sol, électricité, embellissement et climatisation).

Révision générale du chauffage au sol avec réglage et remplacement de la régulation pour se conformer à l'objectif de sobriété énergétique. Priorité a été donnée au bâtiment Venus pour 1 525 € HT, la température des locaux était anormalement élevée.

- *bâtiment Skidata et Venus* : Des travaux de carrelage et de sol ont été réalisés dans les parties communes sur les bâtiments au niveau R+1 à la suite de décollements importants pour un montant de 6 214,50 €.

- *bâtiment Skidata* : un entretien approfondi a été réalisé au niveau de la climatisation. A la suite d'une fuite de fluide, un compresseur a dû être remplacé pour un montant de 5 144 €. Interventions en urgence sur la faïence dans les sanitaires côté Skidata pour un montant de 880 €.

Fin 2021, des infiltrations d'eau ont été constatées côté Skidata et des travaux ont été réalisés en 2022 pour un total de 810 €.

Perspectives :

Travaux de maintenance pour les deux bâtiments :

Année	Montant	Intitulé
2023	9 000 € HT	Révision chauffage au sol – Passage en LED - Elagage
2024	11 000 € HT	Travaux d'entretien
2025	6 000 € HT	

- *bâtiment Venus* : Mise en place d'une téléréleve du compteur électrique général des espaces communs, estimé à 500 € HT.

Passage en LED de l'éclairage du lot 01 au RDC suite au départ en avril 2023 de l'entreprise ZI Manufacture, estimé à 500 € HT.

- *bâtiment Skidata et Venus* : Elagage des arbres des entrées des deux bâtiments, estimé à 1 500 € HT.

- *bâtiment Skidata* : Diagnostic en cours pour régulation du chauffage au sol avec réglage et remplacement pour se conformer à l'objectif de sobriété énergétique et de maîtrise des coûts pour l'entreprise. Le devis du diagnostic est estimé à 1 500 € HT, les travaux découleront du diagnostic.

Passage en LED de l'éclairage des parties les plus utilisées et reprise de certains défauts électriques, estimation à 5 000 € HT.

Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 196 979,82 € HT au 31 décembre 2022.

L'avance de trésorerie de 50 000 € demandée par la Communauté de communes Cœur de Savoie en fin d'année 2021, a été réglée au début de l'année 2022.

Un seul emprunt en cours : 64 365,58 € de capital restant dû au 31/12/2022 pour 500 € d'intérêts (contre 250 € avant fluctuation des indices dans l'année 2022) jusqu'au mois de juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉLIVRE** un avis sur le compte-rendu d'activités 2022 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur Alpespace.

87-2023 GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE 2023 – CONVENTION AVEC LA SASSON ET LES EPCI DE GRAND LAC, GRAND CHAMBERY ET ARLYSÈRE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DU MEDiateUR POUR 2023

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

En application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, chaque EPCI a l'obligation de mettre à disposition au moins un terrain pour l'accueil des grands passages des gens du voyage pendant les déplacements estivaux.

Néanmoins, pour 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie n'est pas en capacité de proposer un terrain temporaire.

Pour autant, afin de réorienter les gens du voyage qui s'installeraient de manière illicite sur le territoire, il est proposé de recourir aux services du médiateur des grands passages.

Une convention doit être signée à cet effet, qui prévoit le rôle et les obligations du médiateur, ainsi que le coût à la charge des EPCI. La prestation est estimée forfaitairement en 2023, comme en 2021 et 2022, à 39.098,76 €, en partie fixe, avec une possibilité de mise à disposition d'un renfort ponctuellement au prix de 650 € par jour, disposition qui n'a pas été activée en 2022.

Par ailleurs, La Sasson a demandé à l'Etat une subvention à l'Etat pour cette mission à hauteur de 10.000 €. Pour mémoire, la subvention obtenue en 2022 a été de 3.000 €.

Le reste à charge à couvrir par les 4 EPCI est partagé au prorata de la population. Le poids de chaque EPCI varie à la marge d'une année sur l'autre. La clé de répartition du reste à charge est la suivante :

Collectivités signataires	Nombre d'habitants	Clé de répartition
Grand Chambéry	138 223	43,97%
Grand Lac	75 951	24,16%
Cœur de Savoie	37 381	11,89%
Arlysère	62 785	19,97%
	314 340	100,00%

La somme à verser par Cœur de Savoie, pour la prestation forfaitaire est calculée à hauteur de 4 648,70 €, avant participation financière de l'Etat.

Les sommes dues seront versées à La Sasson sous forme de subvention, avec un acompte de 80% à la signature de la convention, et le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan financier. La prestation supplémentaire fera l'objet d'un appel de fonds spécifique après le bilan de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour 2023, notamment le montant forfaitaire de la prestation de médiation, le coût journée du renfort supplémentaire, le mode de calcul du reste à charge après participation de l'Etat, ainsi que les dispositions de versement des sommes à La Sasson ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

88-2023 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes a signé avec le Centre de Gestion une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat, la convention signée relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

89-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Une modification du tableau des emplois est proposée :

1/ du fait de la titularisation d'un agent accompagnateur de transport scolaire du service transport mobilité

Il est proposé de titulariser un agent du service transport occupant les fonctions d'accompagnatrice de transport scolaire en poste depuis le 1^{er} novembre 2016 au sein de la collectivité. La personne sur ce poste est actuellement contractuelle sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Au 1^{er} février 2023, elle a été titularisée au sein du syndicat intercommunal des écoles du Gelon Coisin (SIEGC), son deuxième employeur, sur le grade d'adjoint technique territorial. En titularisant cet agent sur ce même grade, il n'aura pas à effectuer sa période de stage d'un an, ni sa formation d'intégration de 5 jours, déjà effectuée auprès du SIEGC. Au jour de sa nomination à la Communauté de communes, il sera classé à l'échelon de ce grade et avec l'ancienneté détenue auprès du SIEGC. L'agent deviendra un fonctionnaire intercommunal, et déroulera ses carrières de manière identique en parallèle.

Dans ce cas, il convient également d'ajuster la quotité de travail de son poste à ses heures réelles, soit 16/35^{ème}.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème}.

2/ Du fait de l'ajustement du temps de travail des trois agents du pool de remplacement petite enfance

L'évolution de l'organisation du pool de remplacement petite enfance, occupé par trois agents actuellement à 25 heures de travail hebdomadaire chacun, nécessite un ajustement car il a été constaté que le temps de travail réel représentait l'équivalent de 3 postes à 28 heures hebdomadaires en moyenne.

Afin de normaliser la situation des agents concernés pour la bonne marche du service, il est proposé d'augmenter les temps de travail de 25 à 28/35^{ème}. Cette mesure est neutre budgétairement puisque les heures faites en plus par les agents sont à ce jour rétribuées via le paiement d'heures complémentaires.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 25/35^{ème}

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable pour l'ensemble de ces modifications du tableau des emplois lors de sa séance du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 25/35^{ème}
- **CREE** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 28/35^{ème}
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié

90-2023 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES CONCERNANT LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT LES COLLEGIENS, LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET LES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Béatrice SANTAIS indique que sur le territoire, seules les communes de MONTMELIAN, VALGELON LA ROCHETTE et SAINT PIERRE D'ALBIGNY sont concernées.

Cette délibération sera peut-être amenée à être reprise ultérieurement, les montants des coûts de fonctionnement 2023 étant en augmentation conséquente par rapport à l'année 2022, notamment du fait de la hausse des tarifs de l'énergie. Un certain nombre de communes bloquées dans l'appel d'offre SYANE, voient le tarif du gaz augmenter de 209% (factures de gaz de Bordeaux). Les nouveaux plafonds conviendront peut-être. Chaque commune n'a pas encore pu faire entièrement ses comptes.

Ces fonds de concours seront versés en fonction de la réalité des dépenses.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant est inscrit au chapitre 65 du Budget principal de la Communauté de communes.

Concernant le cas particulier des gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues, les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscriptions à l'école de musique.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

En outre, à chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Inchangés depuis plusieurs exercices, ces montants plafonds sont réévalués en 2023 afin de tenir compte des surcoûts engendrés par l'inflation survenue depuis 2022, en particulier liée aux dépenses d'énergie.

Équipement	Plafond 2022	Plafond 2023
Centre nautique Albert Serraz à Montmélian	65 000 €	81 000 €
Piscine de Valgelon-La Rochette	25 000 €	40 000 €
Piscine de Saint-Pierre-d'Albigny	30 000 €	37 000 €
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	15 000 €	25 000 €
Gymnase « Le Centenaire » de Valgelon-La Rochette	18 000 €	22 000 €
Gymnase « La Seytaz » de Valgelon-La Rochette	13 000 €	23 000 €
Espace Léonard de Vinci à Montmélian	20 000 €	32 000 €
Maison des Sociétés à Saint-Pierre-d'Albigny	4 000 €	5 000 €
	190 000 €	265 000 €

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Virginie REYNAUD demande comment les réévaluations des plafonds ont été calculées

Béatrice SANTAIS répond que ces plafonds ont été réévalués grâce aux éléments communiqués par les communes. La commune de Saint Pierre d'Albigny n'a pas fourni d'éléments, raison pour laquelle cette délibération pourra être amenée à être examinée de nouveau en cours d'année. Les sollicitations des communes ont été faites par téléphone au mois de février et une relance a été réalisée par mail début avril.

La délibération actuelle permettra d'effectuer le versement de l'acompte.

Jean-Yves BERGER-SABATTEL indique qu'en octobre, le fournisseur de gaz de sa commune a baissé de 100€ la tonne. Ce qui lui permet aujourd'hui de payer 1048€ HT la tonne.

Béatrice SANTAIS explique que les montants dépendent des fournisseurs d'énergie. Elle indique que sa commune opère via un achat groupé avec le SYANE dont les prix du marché ont augmenté de 209% pour la période allant de septembre 2022 à septembre 2023.

Avec cet achat groupé, le gaz s'achète en avance et il n'est pas possible de sortir du groupement.

Béatrice SANTAIS précise qu'elle a participé très récemment à une réunion, avec David ATES, en présence de l'ancien ministre Joël GIRAUD et de la députée Marina FERRARI qui auditaient un certain nombre de communes Petites Villes de Demain.

Lors de cette réunion, il a été redemandé la mise en place de ce qui existe au niveau de l'électricité : l'amortisseur, qui permet qu'au-delà de 180€ le méga watt heure, l'Etat prend à sa charge la moitié du surcoût. Aujourd'hui, il n'y a pas d'amortisseur Gaz.

Cette demande a donc été faite à ces deux parlementaires en mission.

Initialement, les vertus du groupement d'achat étaient intéressantes, mais avec la conjoncture actuelle ce n'est plus le cas.

Marc DUPRAZ se demande pourquoi le prix de l'électricité ne baisse pas, alors qu'on dit que le prix de de vente l'électricité est basé sur le prix du gaz ; et que ce dernier baisse actuellement.

Béatrice SANTAIS indique qu'il conviendra de revisiter éventuellement les montants de fonds de concours, avec une Décision budgétaire modificative à la clé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des huit équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes, avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

91-2023 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE ENFANCE

Rapporteur : Arlette BRET

Les quatre centres de loisirs enfance gérés par la CCCS (Montmélian, Chamoux, Porte de Savoie et Valgelon La Rochette) sont impactés directement par l'augmentation des coûts de repas (renouvellement marché public en cours), des déplacements (achat de prestations de transport, achat de carburant et location de minibus), des prestations et des charges de personnel (évolution du point d'indice et hausse du SMIC).

La grille de tarification sociale des quatre centres de loisirs n'a pas évolué depuis 2017, impliquant de fait une baisse du taux de participation des familles au fonctionnement de ce service, au regard d'un budget global à la hausse et financé par la Communauté de communes sur fonds propres.

Actuellement, le coût global d'une journée de centre de loisirs est de 47 euros par enfant accueilli. La participation moyenne des familles est de l'ordre de 14 euros par journée et par enfant, la différence entre cette participation et le coût de fonctionnement global étant pris en charge par la CAF et la Communauté de communes.

Il est proposé de faire évoluer la tarification sociale enfance à compter du 1^{er} septembre 2023, afin de ne pas créer un décalage trop important entre la stagnation des tarifs, qui se traduit par une baisse de la part de la participation des familles, et l'augmentation constante depuis trois ans des coûts de fonctionnement de ces structures.

Néanmoins, et afin de ne pas trop impacter les familles, il est proposé de procéder à une évolution mesurée, notamment pour les premières tranches de quotient familial. Les nouveaux tarifs proposés sont arrondis au dixième le plus proche, afin de faciliter la gestion des paiements en régie directe.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer la tarification sociale prévue pour les habitants Cœur de Savoie aux agents de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui résident en dehors du territoire. En effet, les agents qui travaillent pour la CCCS mais ne résidant pas sur le territoire se voient actuellement appliquer la grille tarifaire des extérieurs. Or, face aux difficultés de recrutement auxquelles la CCCS fait face, et aux problématiques de garde d'enfants rencontrées par certains agents et/ou futurs agents, cette proposition est à valoriser comme un plus dans la politique d'attractivité de la CCCS. Dans les faits, cette mesure ne concerne que quelques unités d'agents. Compte tenu des capacités d'accueil de certaines structures enfance, les familles hors territoire demeurent non prioritaires.

La grille de tarification sociale actuellement en vigueur est basée sur 9 tranches de QF avec des tarifs pour les résidents Cœur de Savoie et des tarifs hors territoire. Elle se décline de la manière suivante :

	Tranche de QF	<u>Tarifs résidents Cœur de Savoie</u>				<u>Tarifs réduits</u>		<u>Tarifs hors Cœur de Savoie</u>				<u>Tarifs réduits</u>	
						<i>si inscription sur une semaine complète</i>						<i>si inscription sur une semaine complète</i>	
		<i>Par demi-journée</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>
<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec Repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec Repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>		
1	≤ 350	3.40	2.98	5.50	5.10	17.50	15.40	5.95	5.20	9.62	8.92	30.63	26.95
2	De 351 à 500	4.70	4.11	7,60	7.00	27.50	24.55	8.25	7.19	13.30	12.25	48.13	42.96
3	De 501 à 650	6,00	5.25	9,70	9.00	38,00	34.25	10.50	9.19	16.98	15.75	66.50	59.94
4	De 651 à 850	7.40	6.47	11,90	11.00	48.50	43.85	12.95	11.30	20.80	19.25	84.88	76.74
5	De 851 à 1 050	8.80	7.70	14.20	13.10	59.50	54.40	15.40	13.48	24.85	22.90	104.13	95.20
6	De 1 051 à 1350	10.10	8.83	16.40	15.15	71,00	64.65	17.68	15.45	28.70	26.51	124.25	113.14
7	De 1351 à 1850	11.50	10.06	18.60	17.15	82,00	74.80	20.13	17.60	32.55	30.01	143.50	130.90
8	De 1851 à 2100	12.90	11.28	20.90	19.30	93,00	84.90	22.58	19.74	36.58	33.78	162.75	148.58
9	≥ 2101	14.30	12.50	23.10	21.30	104.50	95.50	25,00	21.90	40.40	37.28	182.88	167.13

Ainsi, la Communauté de communes propose une évolution des tarifs selon les modalités suivantes :

- Pas d'augmentation pour la 1^{ère} tranche de QF (inférieure à 350)
- Une augmentation de 1% pour les tranches 2 à 5 (entre 351 et 1050)
- Une augmentation de 2,5% pour les tranches 6 et 7 (entre 1051 à 1850)
- Une augmentation de 4% pour les tranches 8 et 9 (plus de 1851)

Selon ces modalités d'évolution, la nouvelle grille de tarification sociale se décline de la manière suivante :

Tranche de QF	<u>Tarifs résidents Cœur de Savoie</u>				<u>Tarifs réduits</u>		<u>Tarifs hors Cœur de Savoie</u>				<u>Tarifs réduits</u>	
					<u>si inscription sur une semaine complète</u>						<u>si inscription sur une semaine complète</u>	
	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par demi-journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Par journée</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>	<i>Total semaine 5 jours</i>
	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec Repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>	<i>Avec Repas</i>	<i>Sans repas (si PAI)</i>
1 ≤ 350	3,40	3,00	5,50	5,10	17,50	15,40	6,00	5,20	9,60	8,90	30,60	27,00
2 De 351 à 500	4,75	4,15	7,70	7,10	27,80	24,80	8,30	7,30	13,45	12,40	48,60	43,40
3 De 501 à 650	6,10	5,30	9,80	9,10	38,40	34,60	10,60	9,30	17,15	15,90	67,10	60,55
4 De 651 à 850	7,45	6,55	12,00	11,10	49,00	44,30	13,10	11,40	21,00	19,45	85,70	77,50
5 De 851 à 1 050	8,90	7,80	14,30	13,25	60,10	54,90	15,60	13,60	25,10	23,10	105,20	96,15
6 De 1 051 à 1350	10,35	9,00	16,80	15,50	72,80	66,30	18,10	15,85	29,40	27,20	127,35	116,00
7 De 1351 à 1850	11,80	10,30	19,00	17,60	84,00	76,70	20,65	18,00	33,40	30,80	147,10	134,20
8 De 1851 à 2100	13,50	11,75	21,70	20,10	96,70	88,30	23,50	20,50	38,00	35,10	169,30	154,50
9 ≥ 2101	14,90	13,00	24,00	22,15	108,70	99,30	26,00	22,80	42,00	38,80	190,20	173,80

Béatrice SANTAIS précise que les salariés de la collectivité qui n'habitent pas Cœur de Savoie ne seront pas prioritaires.

L'augmentation proposée reste en dessous de l'inflation et il n'y a pas d'augmentation pour les foyers en deçà du seuil de pauvreté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire du service enfance à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **APPROUVE** l'application de la grille résidents Cœur de Savoie aux agents travaillant pour la CCCS et ne résidant pas sur le territoire.

93-2023 RENONCIATION A L'APPLICATION DE PENALITES DE RETARD : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a notifié le 17 mai 2021 le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf aux sociétés suivantes :

Lots	Attributaires	Montant initiaux en € HT	Montants définitifs en € HT
Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, maçonnerie	Corealp	387 649,00 €	425 722,11 €
Lot n°2 : Charpente métallique, couverture, bardage métallique	SARL Auer	310 894,39 €	354 351,71 €
Lot n°3 : Etanchéité	Etanchéité des 2 Savoie	7 000,00 €	7 000,00 €
Lot n°4 : Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate	Kingspan Light Air	170 000,00 €	218 270,27 €
Lot n°5 : Serrurerie	Soudem Constructions	98 972,00 €	98 972,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois	SARL J. Durand	255 352,15 €	255 352,15 €
Lot n°7 : Plâtrerie, peinture, plafond	SARL Poncet	105 330,51 €	117 375,67 €
Lot n°8 : Revêtement de sol dur	Conception réalisation carrelages	83 000,00 €	88 153,44 €
Lot n°9 : Revêtement de sol souple et coulé	SAS ST Groupe	87 961,09 €	98 809,30 €
Lot n°10 : Equipements sportifs	SAS Nouansport	23 932,57 €	23 932,09 €
Lot n°11 : Ascenseur	Orona Rhone Alpes	20 200,00 €	20 200,00 €
Lot n°12 : Nettoyage	ABC Propreté	4 950,00 €	4 950,00 €
Lot n°13 : VRD, espaces verts	Mauro Maurienne	48 102,55 €	76 292,50 €
Lot n°14 : Electricité CFO / CFA / SSI	Noval Elec	163 830,55 €	177 805,98 €
Lot n°15 : Chauffage, ventilation, plomberie	Rullier	305 000,00 €	312 560,00 €
Lot n°16 : Renforcement charpente bois	Renofors SARL	16 967,00 €	16 967,00 €
Total :		2 089 141,81 €	2 353 072,65 €

Le marché a fait l'objet d'une réception des travaux en date du 19 décembre 2022 pour tous les lots à l'exception du lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate » qui n'a pas été réceptionné. Cependant, le planning contractuel des travaux, établi par l'ordre de service n°3, prévoyait une réception au 17 octobre 2022.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 39 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de 300 € HT par jour de retard dans l'exécution du marché.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable à condition que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié. Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Il y a lieu précisément, au cas d'espèce, de faire une application raisonnée des pénalités de retard prévues dans le cadre de l'exécution des 16 lots du marché.

Lors de l'exécution des travaux, les titulaires ont eu à travailler simultanément sur le chantier. Le titulaire du lot n°4, la société Kingspan Light Air, a pris du retard dans la réalisation de ses prestations. Les autres sociétés ont alors dû interrompre leurs propres prestations car elles ne pouvaient intervenir qu'après les travaux réalisés par la société Kingspan Light Air.

L'intégralité du retard de réception du marché est la conséquence directe des retards pris dans la réalisation des prestations du lot n°4 dont certaines prestations conditionnaient l'exécution des travaux des autres lots du marché.

Il apparaît donc que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité des sociétés titulaires des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 puisqu'elles se sont trouvées dans l'incapacité de poursuivre leurs prestations en raison des retards pris par la société Kingspan Light Air, titulaire du lot n°4 « Menuiseries extérieures, occultations, bardage polycarbonate ».

Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par les entreprises dans l'exécution de leur marché, d'appliquer une pénalité à ces entreprises.

Il est donc proposé de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard de ces sociétés dans le cadre de l'exécution du marché n°01-2021.

Toutefois, il convient de rappeler que le lot n°4 n'est à ce jour pas réceptionné. Les délais d'exécution courent toujours et les pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise Kingspan Light Air après réception de ses travaux.

Béatrice SANTAIS précise qu'il semblait plus juste de ne pas pénaliser l'ensemble des entreprises qui ont pris du retard par la faute de la société Kingspan.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'application des pénalités de retard encourues par les sociétés suivantes dans le cadre du marché n°01-2021 relatif à la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf :
 - Corealp
 - SARL Auer
 - Etanchéité des 2 Savoie
 - Soudem Constructions
 - SARL J. Durand
 - SARL Poncet
 - Conception réalisation carrelages
 - SAS ST Groupe
 - SAS Nouansport
 - Orona Rhone Alpes
 - ABC Propreté
 - Mauro Maurienne
 - Noval Elec
 - Rullier
 - Renofors SARL

94-2023 MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS EN LIAISON FROIDE DESTINÉS AUX STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE CŒUR DE SAVOIE (N°07-2023) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le marché de fourniture de repas et de goûters en liaison froide à destination des structures multi-accueil intercommunales, conclu en 2019 avec la société API RESTAURATION arrive à terme le 19 août 2023. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le groupement de commandes constitué à l'époque avec l'association Le Petit Poucet, qui gère deux structures par délégation de la Communauté de communes, a été renouvelé dans les mêmes conditions.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure adaptée ouverte (article R.2123-1, 3° du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 8 mars 2023. Un avis de publicité a également été diffusé dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré le 13 mars 2023. La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 3 avril 2023 à 12h00. Un dépôt d'échantillons avait également été demandé. La commission de dégustation s'est réunie le 5 avril.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 21 août 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sous forme d'accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 600 000 € HT pour les quatre ans (400 000 € HT pour la Communauté de communes et 200 000 € HT pour le Petit Poucet).

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 30 %
- Valeur technique 50 %
 - o Qualité gustative des repas test (15 points)
 - o Variété des repas avec des exemples de menus portant sur 4 semaines ; la grille de menus devra préciser la nature des produits utilisés (produits frais, surgelés...) (10 points)
 - o Organisation du site de production (moyens matériels, chaîne du froid, marche en avant, contrôles sanitaires internes et externes (10 points)
 - o Qualification et expérience professionnelles des personnes employées (6 points)
 - o Organisation des livraisons (circuit de livraison proposé) (5 points)
 - o Proposition de repas à thèmes et animations autour de l'alimentation (2 points)
 - o Mesures d'accompagnement des agents (formation, conseils, ...) (2 points)
- Démarche de développement durable 20 %
 - o Valorisation des aliments issus de l'agriculture biologique et des produits locaux distribués dans le cadre de circuits courts (liste des fournisseurs) (15 points)
 - o Gestion des déchets, tri des déchets (notamment mesures de sensibilisation proposées) (3 points)
 - o Transport (notamment véhicule à faible émission de CO₂, chauffeurs formés à l'éco-conduite) (2 points).

Lors de la Commission MAPA du 25 avril 2023, les 2 offres reçues ont été étudiées et le classement suivant a été acté :

- 1^{er} : API RESTAURATION (83,88/100)
- 2^{ème} : SHCB (70,13/100).

Les prix unitaires proposés par le prestataire retenu sont les suivants :

- Repas enfant de 6 à 12 mois : 3,99 € HT
- Repas enfant de 12 à 15 mois : 4,11 € HT
- Repas enfant de 15 mois à 3 ans : 4,48 € HT
- Goûter 1 composante : 0,54 € HT
- Goûter 2 composantes : 0,92 € HT
- Goûter 3 composantes : 1,16 € HT.

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 25 avril 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'entreprise API RESTAURATION en tant que titulaire du marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide destinés aux structures multi-accueil Petite Enfance de Cœur de Savoie à compter du 21 septembre 2023 pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise API RESTAURATION, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les années 2023 à 2027.

95-2023 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES (N°03-2023) : ATTRIBUTION DES LOTS N°4, 7, 9, 31, 36 et 37

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également. Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Les accords-cadres n° 18A0063 et 18A0019 passés par la Région, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 4 ans, prolongés d'une année en 2022, se terminent le 1^{er} septembre 2023 (27 lignes). De même, l'accord-cadre n°18A0123 passé à compter du 1^{er} septembre 2019 pour 4 ans arrive également à terme le 1^{er} septembre 2023 (11 lignes). Il convient donc de lancer une consultation pour renouveler ces accords-cadres. Dans le même temps, deux nouvelles lignes desservant les lycées sont créées (n°1066 et 1067).

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 16 février 2023. Un avis de publicité est également paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 27 mars 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Qualité et entretien du parc de véhicules y compris la motorisation et l'âge du véhicule (10 points)
 - o Formation des conducteurs (10 points)
 - o Qualités et garanties de l'exécution du service (10 points)
 - o Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (10 points).

Le marché, alloti en 37 lots, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 7 500 000 € HT.

Les 43 offres reçues pour l'ensemble des lots ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Des offres pouvant être considérées comme « inacceptables » ont été détectées, c'est-à-dire des offres dont le montant est tellement élevé au regard des montants connus et déterminés avant le lancement de la procédure, que l'acheteur n'est pas en capacité d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les exercices considérés.

Un courrier de Madame la Présidente a été envoyé aux candidats dont les offres étaient considérées comme inacceptables, car excédant un seuil de 20% d'augmentation que l'acheteur s'était autorisé, afin de les informer que la procédure, pour les lots concernés, était déclarée sans suite et qu'elle était relancée sous forme de procédure avec négociation. Ils ont été invités à remettre une nouvelle offre dans le cadre de cette nouvelle procédure. Une réponse est attendue pour le 30 mai 2023 à 10h00. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres se réunira courant juin. Ses conclusions seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil communautaire prévue le 6 juillet.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023, le classement suivant a été acté (les lots classés sans suite ont été laissés pour mémoire) :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans
1	services n°1013, 1020 et 1022	RPI Sainte Hélène du Lac / Les Mollettes / Laissaud	Offre inacceptable	
2	service n°1049	Ecoles de Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
3	service n°1073	Châteauneuf - RPI Coise / Châteauneuf	Offre inacceptable	
4	service n°1076	Coise (Ventonnex) - RPI Coise / Châteauneuf	EUROPE AUTOCARS	174 735,89 €
5	service n°1069	Chamousset - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	
6	service n°1071	Hauteville - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	
7	service n°1072	Villard-Léger - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	TRANS ALPES	128 652,32 €
8	service n°1075	Chamoux-sur-Gelon / Bourgneuf - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	

9	service n°1063	La Table / Le Pontet - Ecole de Le Bourget en Huile	EUROPE AUTOCARS	171 520,82 €
10	service n°1014	Laissaud - Collège Notre Dame de La Villette à La Ravoire	Offre inacceptable	
11	service n°1001	Châteauneuf - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
12	service n°1002	Planaise - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
13	service n°1003	Les Mollettes - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
14	service n°1004	Chignin - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
15	service n°1005	Myans (Chacuzard) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
16	service n°1007	Porte-de-Savoie (Saint André) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
17	service n°1008	Chamousset - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
18	service n°1016	Laissaud - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
19	service n°1019	Porte-de-Savoie (Douane) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
20	service n°1021	Myans (Bellisay) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
21	service n°1041	Cruet - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
22	service n°1042	Fréterive - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
23	service n°1043	Saint Jean de la Porte - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
24	service n°1044	Bourgneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
25	service n°1045	Chateauneuf (Colovron) - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
26	service n°1052	Chateauneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
27	service n°1053	Chamousset - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
28	service n°1054	Arvillard – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
29	service n°1055	Le Pontet – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
30	service n°1057	La Table (Le Villard) – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
31	service n°1059	Chamoux-sur-Gelon – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	EUROPE AUTOCARS	124 261,00 €
32	service n°1068	Rotherens – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
33	Service n°1009	Hauteville – Coise (correspondance services n°1032 et 1037)	Offre inacceptable	

34	Service n°1047	Saint Pierre d'Albigny – Lycée du Granier et LP du Nivolet à La Ravoire	Offre inacceptable	
35	Service n°1051	Lycée Monge et LP du Nivolet – Châteauneuf (retour du soir)	Offre inacceptable	
36	Service n°1066	Chamoux-sur-Gelon – Lycée du Granier (La Ravoire)	EUROPE AUTOCARS	164 967,75 €
37	Service n°1067	Chamoux-sur-Gelon – Lycée Gaspard Monge (Chambéry) & LP du Nivolet (La Ravoire)	EUROPE AUTOCARS	166 943,50 €
TOTAL:				931 081,28 €

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Franck VILLAND indique que la Communauté de communes repart en négociation sur les lots non attribués actuellement.

Béatrice SANTAIS précise que les offres ont été déclarées « inacceptables », afin de relancer la procédure.

Sébastien MARTINET demande s'il est possible de se retrouver dans l'impasse.

Franck VILLAND répond que, dans tous les cas, à la rentrée, des cars transporteront les enfants. La région aussi a relancé ses marchés et a rencontré des augmentations de prix importantes, mais dans une moindre mesure tout de même. Cependant, l'inflation sur le gasoil ne suffit pas à expliquer les augmentations annoncées.

Béatrice SANTAIS ajoute que le représentant du directeur de la concurrence à la commission d'appel d'offres s'est étonné qu'il n'y ait qu'un répondant par lot.

La Communauté de communes s'est aussi interrogée sur la possibilité de créer une régie de transport en dernier recours, mais cela représente également un gros budget et beaucoup de responsabilité.

Il est proposé d'attribuer les lots dont le montant présente une augmentation limitée à 15% par rapport à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°4, 7, 9, 31, 36 et 37, avec les entreprises citées ci-dessus retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées ;
- **APPROUVE** le montant pour les 6 lots du marché à 931 081,28 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport de personnes » de la Communauté de communes pour les années 2023 à 2027.

96-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SPLS POUR LA REALISATION DE LA JONCTION CYCLABLE V62-V63

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière de voie cyclable d'intérêt communautaire.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire l'itinéraire cyclable allant du collège de Montmélian au sud de l'agglomération chambérienne à Myans, Via Plan Cumin.

La réalisation de cet axe se fera en 2 temps :

- Un premier tronçon allant de Myans au rond-point de Super U sur la commune de Porte de Savoie (Francin). Sur ce projet, la Communauté de communes a réalisé un avant-projet (AVP) en 2022 et a déjà obtenu des financements de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet France Relance – Fonds mobilités actives aménagements cyclables 2022 (délibération du 10 novembre 2022). Elle a également déposé des demandes de subventions auprès de l'Etat (Fonds Verts) et du Département de la Savoie.
- Un deuxième tronçon concernant l'extrémité Est de l'itinéraire, allant du rond-point de Super U au collège de Montmélian. Cette portion inclut la traversée du Bon de Loge et de la RD 1006 par le Viaduc Pierre Mendès France, ainsi que la traversée de la Voie SNCF, ce qui complexifie le projet et renchérit son coût. Aussi, la réalisation de ce deuxième tronçon ne se fera que dans un deuxième temps.

Il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet itinéraire cyclable à la Société Publique Locale de La Savoie (SPLS), structure à laquelle la Communauté de communes a adhéré par délibération du 29 septembre 2022.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, mandat est donné à la SPLS pour la réalisation du 1^{er} tronçon décrit ci-dessus.

La réalisation de ce tronçon est estimée au stade AVP à 1 765 440€ HT, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage (90 000 € HT), la maîtrise d'œuvre (151 440 € HT) et les travaux (1 524 000 € HT).

La date butoir de réception des travaux est fixée à fin janvier 2026, selon la convention de financement avec l'Etat.

La mission confiée à la SPLS comprend la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre, des cabinets de SPS et de contrôle technique, la procédure de choix des entreprises de travaux, le suivi des travaux jusqu'à leur réception, l'exécution administrative et comptable des marchés publics.

Par ailleurs, la mission foncière sera confiée à la SAS de La Savoie.

L'achèvement de la mission est constaté lorsque la Communauté de communes réceptionne les ouvrages et donne quitus à la SPLS.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée est fixé à 49 800 € HT.

La Communauté de communes versera des avances trimestrielles à la SPLS au vu du planning prévisionnel d'avancement du projet qui sera annexé à la convention de délégation.

Franck VILLAND rappelle qu'il avait été proposé au département de récupérer la maîtrise d'ouvrage sur trois dossiers : la V62 en totalité (incluant la passerelle sur l'Isère et la traversée d'Alpespace), la jonction V62-V63 et le réaménagement des gorges du Bréda sur la RD925 entre la Rochette et Pontcharra.

Le Département a accepté de reprendre à son compte la continuité de la V62 qui comprend la passerelle sur l'Isère, mais n'a pas souhaité récupérer la maîtrise d'ouvrage de la jonction V62-V63.

La Communauté de communes conserve donc la maîtrise d'ouvrage sur cette jonction mais aura des financements importants grâce à un appel à projet de l'Etat qui financera 30%, le Département financera également à hauteur de 30%. Une subvention complémentaire a été également sollicitée au titre du Fonds Vert.

La Communauté de communes aurait, quoi qu'il en soit, assuré a minima une partie de cette maîtrise d'ouvrage puisque cette jonction traverse la future zone de Plan Cumin.

Néanmoins, un chantier de cette envergure nécessite des ressources humaines, d'où la décision de confier cela à la SPLS.

Concernant la RD925, Franck VILLAND répond à des questions qu'il a eu en amont du conseil.

Cette route ne sera pas aménagée en totalité, la priorité va être donnée sur les voiries RD27 et RD28 (routes en pied de coteau) qui sont les plus empruntées pour les déplacements à vélo car située dans les zones les plus habitées.

La RD925 sera aménagée sur ses deux extrémités : côté la Rochette pour créer la jonction avec la zone du Héron et, à l'opposé, la jonction avec la RD27 en remontant vers Bourgneuf et Chamoux pour récupérer la V67 qui arrive de la Maurienne.

Ces deux sections seront aménagées dans le cadre du schéma directeur cyclable. En revanche la partie centrale de la RD 925 dans le Val Gelon n'est pas retenue au schéma directeur cyclable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la SPLS ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés tels que repris dans la délibération des AP/CP.

97-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE ZFEm

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière de mobilité.

A ce titre, elle est maître d'ouvrage sur son périmètre pour la réalisation de l'étude « Zone à Faible Emission en matière de Mobilité (ZFEm).

Cette étude est conduite conjointement avec les EPCI Grand Lac et Grand Chambéry. Les 3 EPCI sont tombés d'accord pour déléguer à Métropole Savoie, la maîtrise d'ouvrage de cette étude qui sera réalisée à l'échelle du bassin du Syndicat Mixte.

Le cadre législatif de la ZFEm du territoire Métropole Savoie est issu de la loi Climat-Résilience du 21 août 2022.

Son objet est d'améliorer la qualité de l'air dans les zones urbaines en réduisant les émissions d'oxyde d'azotes et de particules fines issus de la combustion des moteurs thermiques des véhicules. Pour ce faire, les communes des zones urbaines concernées peuvent agir en réduisant ou interdisant la circulation des véhicules routiers en fonction de leur émission de polluants (vignette Crit'Air).

Pour autant, cela n'impacte pas seulement les habitants de ces zones urbaines. Car les habitants des zones rurales périphériques se déplacent vers les zones urbaines pour leurs activités professionnelles, de consommation ou de loisirs et se retrouvent donc impactés par une mesure de restriction de la circulation dans l'agglomération qu'ils fréquentent.

Pour ces raisons, l'ensemble du territoire Cœur de Savoie, bien qu'à dominante rurale, est concerné par la ZFEm de l'unité urbaine de Chambéry. Et ses habitants vont devoir être préparés et accompagnés lors de la mise en œuvre des mesures qui seront retenues pour réduire les émissions sur l'aire urbaine.

L'étude comprend une phase de diagnostic, une phase de scénarisation, une phase de finalisation réglementaire des dispositions retenues et une phase de concertation, très importante dans ce domaine eu égard aux effets potentiels des choix opérés sur le quotidien des ménages et des acteurs du territoire. Une mission de communication viendra compléter l'étude ZFEm à proprement parler.

Le coût global de l'étude, à l'échelle du territoire Métropole Savoie, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, est estimé à 411 545 € HT. Ce chiffrage inclut en option une enquête dite « plaque », estimée à 55 000 € HT, dont il n'est pas certain aujourd'hui qu'elle sera retenue lors de l'attribution du marché d'étude.

La répartition entre les trois EPCI est déterminée au prorata de la population, soit pour Cœur de Savoie, 37 495 habitants sur un total de 253 592 habitants sur Métropole Savoie. Cela représente pour Cœur de Savoie 14,79% de la dépense, soit 60 849,24 € HT.

Cette étude sera réalisée en 2023 et 2024.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Métropole Savoie accomplira, pour le compte des 3 EPCI délégants :

- La recherche des financements
- Les procédures de marché pour le choix des différents prestataires
- Le suivi du travail des prestataires jusqu'à la réception de l'étude ainsi que l'animation des instances de pilotage de l'étude (cotech et copil)
- l'exécution administrative et comptable des marchés publics.

Le Comité de Pilotage de cette étude, côté Cœur de Savoie, est composé de la Présidente, des Vice-Présidents en charge de la Mobilité, du développement économique, des Finances, ainsi que de Jean-François CLARAZ, représentant les communes les plus rurales du territoire. Rémy SAINT GERMAIN participe en qualité de Vice-Président de Métropole Savoie.

La Communauté de communes versera au Syndicat Mixte une avance au démarrage de l'étude puis des avances trimestrielles, en fonction du planning prévisionnel d'avancement du projet qui sera annexé à la convention de délégation.

Franck VILLAND précise que le périmètre de l'étude des potentielles limitations de circulation concernent l'aire urbaine de Chambéry et de Grand Lac.

Sur Cœur de Savoie, cela concernerait seulement les 4 communes les plus proches de l'agglomération chambérienne : Apremont, Myans, Porte de Savoie et Chignin.

Néanmoins, cela aura un impact pour tous les habitants du territoire Cœur de Savoie s'ils souhaitent se rendre dans l'agglomération chambérienne. Il est donc intéressant d'être tous partenaires dans ce projet afin notamment de mettre en place les mesures compensatoires utiles.

Les financements sont au prorata de la population. Pour Cœur de Savoie, cela représente un peu moins de 15% soit 60 849,24€.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite vérifier que sa commune ne sera pas soumise à la vignette Crit'air et demande si la VRU sera soumise aussi à la ZFE.

Franck VILLAND répond que ce n'est pas encore défini. Les études vont permettre d'élaborer des scénarios, qui seront débattus à l'échelle de Métropole Savoie, avant toute prise de décision de nature restrictive par les Maires concernés.

Actuellement, il indique avoir constaté que tous les grands itinéraires de transit internationaux sont plutôt exclus, pour des problématiques de normes évidentes. Ces axes étant excessivement passants, le fait de les exclure limite l'impact de la mise en place de cette ZFEm.

Béatrice SANTAIS ajoute que cette zone sera ce que la Communauté de communes voudra en faire. Il conviendra de trouver un juste équilibre entre la problématique de santé publique et les complications que cela engendrera pour les habitants.

Franck VILLAND détaille la composition du COPIL de la ZFEm : les Présidents de chaque intercommunalité, les Vice-Présidents en charge de la mobilité, du développement économique et des finances ainsi qu'un représentant des communes rurales du territoire : Jean-François CLARAZ pour Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Mixte Métropole Savoie ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés tels que repris dans la délibération des AP/CP.

98-2023 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère la compétence eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

La commune est compétente en matière de défense incendie.

La commune de Saint Jean de la Porte souhaite rendre aménageable un secteur de la commune actuellement non desservi par le réseau d'eau potable et par la défense incendie car en zone agricole du PLU. Cette zone doit accueillir un équipement public qui nécessite le raccordement à l'eau potable et la réalisation de la défense incendie.

La seule solution technique trouvée afin de desservir ce secteur est le raccordement direct sur la conduite d'adduction de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry située à proximité.

Ainsi, une étude de faisabilité a été menée par Grand Chambéry à la demande du Maire de la commune de Saint Jean de la Porte. Cette étude préconise des adaptations des ouvrages de Grand Chambéry pour permettre le raccordement du projet directement sur ces installations modifiées.

La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de délégation, par la commune de Saint Jean de La Porte à la Communauté de communes Cœur de Savoie, de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux lui incombant, relatifs à la défense incendie,
- de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'exécution des travaux et de participation financière.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, compétente en matière d'eau potable, qui assurera en tant que telle la totalité des obligations incombant aux maîtres d'ouvrage, de la conception du projet à la réception des ouvrages, en passant par la consultation des bureaux d'études, des entreprises, le suivi du chantier et le paiement des entreprises.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est fixée à la somme de 60 000 € HT.

La part incombant à la commune est estimée à 12 000 € HT.

La commune interviendra financièrement à cette opération pour la part relevant de la défense incendie.

Le versement de cette somme interviendra après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir, notamment les modalités de la participation financière de la commune de Saint Jean de la Porte ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à venir et toutes pièces nécessaires à son exécution et engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

99-2023 PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN SAVOIE : CONVENTION D'APPLICATION CONCLUE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le 20 mai 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens (2021-23) avec le Département permettant la mise en œuvre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur le territoire de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif appelé « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique en Savoie » (PTRE73).

Cette convention vise à préciser l'articulation des deux niveaux d'actions (départemental et local) qui se doivent d'être complémentaires afin d'atteindre les objectifs de massification de la rénovation énergétique et le degré d'ambition voulus par les parties prenantes.

Parallèlement, deux premières conventions d'application ont été approuvées successivement pour les années 2021 puis 2022 permettant la mise en œuvre des 2 premières années de programme commun.

Pour 2023, une nouvelle convention d'application est proposée par le Département conformément à un programme d'action déposé par la Communauté de communes et présenté en annexe 1 de ladite convention.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le Département s'engage notamment à soutenir la part du programme d'actions réalisé en interne par le service « Habitat et Rénovation Énergétique » de la Communauté de communes en apportant une subvention annuelle de 10 100 euros.

Cette contribution financière sera versée sur le compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, en fin d'année 2022.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage notamment à :

- ✓ Mettre à disposition les locaux équipés pour accueillir sur son territoire les 3 permanences territorialisées,
- ✓ Réaliser les actes d'accompagnement des ménages pour les projets de rénovation de maisons individuelles conformément à la codification SARE en vigueur,
- ✓ Co-financer les prestations réalisées par l'espace conseil France Rénov' (ASDER) :
 - Réalisation des actes d'accompagnement des copropriétés à hauteur maximale pour la Communauté de communes de 1 725 € (50% du montant prévisionnel total),
 - Mobilisation et la sensibilisation du grand public et des professionnels à hauteur maximale pour la Communauté de communes de 2 440 € (50% du montant prévisionnel total),Cette contribution financière d'un montant total de 4 165 € sera versée sur le compte du Département selon les procédures comptables en vigueur en fin d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'application conclue pour l'année 2023, avec le Département dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique en Savoie (PTRE73) prévoyant une subvention départementale d'un montant maximum de 10 100 € correspondant au programme d'actions élaboré par la Communauté de communes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires au cofinancement des actions prévues dans le cadre de la convention d'application 2023, soit un montant maximum de 4 165 € au total ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

100-2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 AVEC L'ADIL

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie (CCCS), dans le cadre de son service de rénovation énergétique de l'habitat, de son OPAH et du programme Petites Villes de Demain, mène un certain nombre d'actions en matière d'amélioration du cadre de vie en centre-bourgs, de soutien à la rénovation de l'habitat et de lutte contre l'habitat dégradé.

Au titre de sa compétence générale et de l'expertise de ses membres, l'ADIL de la Savoie :

- Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives,
- Participe en tant qu'expert, sur invitation, aux instances de la CCCS en lien avec la thématique logement et habitat,
- Assure un rôle de veille et d'expertise aux services de la CCCS sur ces thématiques

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens proposée pour l'année 2023 (reconductible pour 3 ans selon un programme d'actions révisé annuellement), l'ADIL73 propose à la Communauté de communes Cœur de Savoie un certain nombre d'actions lui permettant d'atteindre les objectifs de la politique habitat menée sur son territoire :

- Tenue d'une permanence mensuelle sur Valgelon-La Rochette : 1 800 €
- Participation à 2 matinées « conseil rénovation » les samedis matin : 1 000 €
- Participation à la journée de l'OPAH : 750 €

Ces actions complètent la cotisation de base à l'ADIL d'un montant de 1050 € finalisant une dépense annuelle de 4 600 € pour la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'ADIL incluant l'adhésion 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention, le bulletin d'adhésion et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires, soit 4 600 € au total, sont inscrits au BP 2023.

101-2023 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ACTI'VAL73 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE 2023- 2026

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Présidente annonce que la Communauté de communes a été officiellement habilitée Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD).

Fabienne PICHON-DEGUILHEM tient à remercier les services de la Communauté de communes pour leur travail sur ce projet et notamment Letizia ARNEODO et Anne VERRIER.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été habilitée à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire des 21 communes du Val Gelon. L'expérimentation vise à démontrer qu'il est possible, à l'échelle d'un territoire donné, de supprimer la privation durable d'emploi grâce à la coopération active de l'ensemble des acteurs.

Par délibération en date 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a affirmé son engagement à s'investir dans l'expérimentation TZCLD sur le territoire du Val Gelon en participant à la gouvernance du projet dans le Comité Local pour l'Emploi, ainsi que dans la gouvernance de l'association Acti'Val73 (Délibération 133- 2022).

Selon ses statuts du 19 octobre 2022, l'association Acti'Val 73, a pour objectif de créer des emplois pour et avec les habitants du territoire du Val Gelon qui en sont durablement privés et de mettre en œuvre des services répondant aux besoins non couverts du territoire, tout en contribuant à la transition écologique.

Afin de permettre à l'association Acti'Val73 d'assurer le développement d'emplois supplémentaires pour toute personne privée durablement d'emploi volontaire du territoire, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association Acti'Val 73.

Cette convention de partenariat couvre la période de mai 2023 à décembre 2026, et fixe le montant maximal de subvention annuelle versée par la communauté de communes à Acti'Val73, montant établi à 24 000 €.

Par ailleurs, l'association Acti'Val 73 et la Communauté de communes sont également amenées à collaborer étroitement dans le cadre de la présente proposition de Convention pluriannuelle 2023 - 2026 spécifique, signée entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'EBE Acti'Val 73 et la collectivité.

Jacqueline SCHENKL souhaite comprendre les différences entre Acti'Val et Fibr'Ethik.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond qu'il s'agit d'une différence de statut. Fibr'Ethik, comme Terre Solidaire, sont des entreprises d'insertion et sont membres du Comité Local pour l'Emploi.

Mais, les EBE (Entreprises à But d'Emploi) ne sont pas des entreprises d'insertion. Le principe de l'EBE est l'embauche en CDI : les personnes recrutées au sein d'Acti'Val73 le seront dans le cadre d'un CDI. C'est le principe même du TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) afin que les personnes privées d'un emploi depuis longtemps puissent bénéficier d'une situation stable.

Jacqueline SCHENKL souhaite également connaître la différence entre les activités.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM explique que les activités des EBE doivent répondre à des critères de non concurrence et de complémentarité. Les activités proposées sont validées, dans le respect de ce principe par les PLIE (Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi).

Béatrice SANTAIS ajoute qu'il n'y a pas de comparaison entre les activités proposées par l'EBE et par les chantiers d'insertion, et le public visé n'est pas le même non plus. Il y a des emplois d'insertion, des emplois adaptés mais il y a aussi des personnes durablement privées d'emploi. Certaines personnes ne sont pas capables d'entrer dans le moule d'un emploi classique ou d'un emploi d'insertion, car trop éloignées de l'emploi, en situation de handicap, trop âgées...

Le TZCLD permet réellement d'accompagner et de toucher cette population durablement privée d'emploi, une population qui nécessite un véritable accompagnement comme il a été constaté dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.

Nicole BOUVIER rappelle le système de financement du dispositif : les personnes qui intègrent les EBE touchaient auparavant des aides sans travailler car elles étaient trop éloignées de l'emploi pour diverses raisons. Les EBE permettent de leur verser ces mêmes sommes sous forme de salaire, avec les cotisations qui vont avec.

Car certaines personnes aujourd'hui ne sont pas dans la capacité de travailler plus d'un certain nombre d'heures ou sont trop âgées pour trouver un emploi durable et ces personnes ne peuvent être embauchées par ailleurs.

Enfin, pour des personnes plus jeunes qui étaient trop éloignées de l'emploi, les EBE leur permettent de se réapproprier le milieu du travail, les relations sociales, etc... Elles s'orienteront peut-être ensuite vers un emploi « tremplin » comme un emploi d'insertion comme en propose Fibr'Ethik et qui vont les aider à aller vers un emploi « classique ».

En résumé, au lieu de verser l'argent en aides, il est versé en salaire. Et on passe d'un système d'assistantat à un système plus vertueux et plus valorisant de salariat.

Béatrice SANTAIS ajoute que le Département participe financièrement à ce processus puisqu'il redirige ses crédits RSA.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM précise que les décisions sont prises en concertation avec le Département et avec Pôle Emploi. Il s'agit bien d'un projet commun, d'un projet de territoire, pas uniquement du projet d'Acti'Val73.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'association Acti'Val73 et la Communauté de communes pour la période 2023-2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans le Budget primitif 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires dans ses BP 2024, 2025,2026.

102-2023 GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION ACTI'VAL73 – ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes Cœur de Savoie a été lauréate le 25 avril 2023 à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

Aussi, l'association Acti'Val73 sera conventionnée en tant qu'Entreprise à but d'Emploi dans le courant de l'été 2023.

Par délibération en date 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a réaffirmé son engagement à s'investir dans l'expérimentation TZCLD sur le territoire du Val Gelon en participant à la gouvernance du projet dans le Comité Local pour l'Emploi ainsi que dans la gouvernance de l'association Acti'Val73 (Délibération 133- 2022).

L'association Acti'Val 73 a pour objectif de créer des emplois pour et avec les habitants du territoire du Val Gelon qui en sont durablement privés et de mettre en œuvre des services répondant aux besoins non couverts du territoire, tout en contribuant à la transition écologique.

Pour permettre la mise en œuvre de ses activités, l'association Acti'Val73 sollicite la Communauté de communes pour la garantie d'un prêt qu'elle entend souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du crédit : 50 000 euros
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 4,53 %
- Echéance : mensuelle constante
- Frais de dossier : 250 €

Le plan de financement et le plan prévisionnel de trésorerie de l'association sur 3 ans démontrent que celle-ci est en capacité de rembourser cet emprunt.

Béatrice SANTAIS rappelle qu'un rapport correctif a été remis sur table concernant cette délibération puisque le taux d'emprunt n'était pas définitif.

Jean-Pierre GUILLAUD demande s'il y a eu une mise en concurrence des différentes banques pour les propositions de crédit.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond que la Communauté de communes n'est pas dans la gouvernance d'Acti'Val73, notamment concernant le choix de la banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la garantie du prêt décrit ci-dessous à l'association Acti'Val73 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette garantie d'emprunt et tous les documents y afférant.

103-2023 RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Le Programme « Watty » porté par la société Eco CO2 a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Énergie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par plusieurs arrêtés et notamment celui 8 décembre 2020 renouvelant le Programme sur les périodes de 2020-2022. Par ailleurs, la DGEC a accordé en juin 2022 une souplesse administrative à Eco CO2 qui permet de prolonger le programme Watty pour une année scolaire supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'en 2023-2024 moyennant un engagement dans le dispositif au premier semestre 2023.

Après le succès du déploiement du programme sur la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2021-2022 avec 15 classes accompagnées, le déploiement en cours du même programme sur l'année scolaire 2022-2023 avec 13 classes accompagnées, il est proposé de renouveler le déploiement de ce programme pour une troisième année scolaire consécutive auprès des écoles maternelles et élémentaires intéressées par ce dispositif pendant le temps scolaire.

Pour permettre le déploiement de ce programme, il convient d'approuver l'avenant N°2 à la convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part.

Cet avenant précise les modalités de renouvellement de cette convention sur la période scolaire 2023-2024. Il permettra de réaliser des animations scolaires de 12 classes réparties sur 6 écoles qui seront recrutées entre juin et septembre 2023.

Le coût de la démarche est de 17 400 € HT sur l'année scolaire 2023-2024. La participation de la Communauté de communes pour la mise en place de ce programme est de 3 600 € HT déduction faite des subventions liées aux Certificats d'Economie d'Energie. Il n'est pas demandé de participation financière aux écoles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°65-2019 en date du 28 mars 2019 s'engageant dans la démarche TEPOS 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°175-2019 en date du 7 novembre 2019 s'engageant dans la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°158-2020 en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie et plus particulièrement l'action A5b visant à « *Animer des temps de sensibilisation auprès des différents publics : les jeunes au sein des écoles, du collège, des espaces jeunes ; les familles lors des journées communales et évènements phares du territoire* » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°129-2021 en date du 23 septembre 2021 approuvant l'engagement de la collectivité dans le programme Watty à l'école pour l'année scolaire 2021-2022 et autorisant la présidente à signer la convention de partenariat avec Eco CO2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°160-2022 en date du 10 novembre 2022 reconduisant la convention de partenariat relative au programme Watty à l'école pour l'année scolaire 2022-2023 et autorisant la présidente à signer l'avenant N°1 de la convention de partenariat avec Eco CO2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Watty à l'école pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant N°2 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part et la société Eco CO2 d'autre part annexée à la présente délibération.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **14 mars 2023** :

DEC_2023_88	21/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec BOUYGUES TELECOM, Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 37 rue Boissière PARIS 75116
DEC_2023_89	14/03/2023	Passage au 1er janvier 2024 à la nomenclature comptable M57
DEC_2023_90	15/03/2023	Marché subséquent n°15 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour la reprise de génie civil sur le réseau d'éclairage public des ZAC d'Alpespace et de la gare, confié à l'entreprise SADE pour un montant de travaux de 14 560,13€ HT
DEC_2023_91	16/03/2023	Signature d'un marché pour une étude préalable et accompagnement à une opération d'autoconsommation collective sur l'installation photovoltaïque de La Chavanne avec l'entreprise ENOGRID, située 1 avenue du Champ de Mars 45074 ORLEANS, pour un montant de 3 000 € HT
DEC_2023_92	15/03/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'entreprise WOVALAB dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800)
DEC_2023_93	20/03/2023	Sollicitation auprès de l'ADEME pour une subvention pour le Test de Réponse Thermique sur le Technicentre à hauteur de 70% des coûts de l'opération
DEC_2023_94	20/03/2023	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise MG INDUSTRIAL BUSINESS dont le siège est situé 1 place Général de Gaulle à Epinal (88000)
DEC_2023_95	21/03/2023	Signature d'un marché pour une mission de Contrôle Technique et mission de coordination SPS pour la construction du futur technicentre à Montmélian avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS, située 695 avenue Paul Louis Merlin 73800 Montmélian Le montant de ces prestations s'élève à : mission CT : 6 900,00 € HT et mission SPS : 4 275,00 € HT
DEC_2023_96	21/03/2023	Signature d'un marché pour une mission géothermie en vue de la construction d'un technicentre à Montmélian avec l'entreprise GEOTEC, située 545 rue de la prairie 73420 VOGLANS, pour un montant de 28 700,00 € HT
DEC_2023_97	21/03/2023	Convention de mise à disposition de fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace, conclue avec la société CELESTE, dont le siège social est situé à CHAMPS SUR MARNE (77420)
DEC_2023_98	21/03/2023	Convention de mise à disposition de fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace, conclue avec la société FIBREA dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400)
DEC_2023_99	21/03/2023	Convention de mise à disposition de fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace, conclue avec la société IELO-LIAZO SERVICES dont le siège social est situé à PARIS (75011)
DEC_2023_100	27/03/2023	Convention de mise à disposition de fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace, conclue avec la société KOEZIO NETWORKS dont le siège social est situé à VALENCE (26000)

DEC_2023_101	21/03/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec l'entreprise TERRA VRD dont le siège social est sis au 14 rue du Pre Paillard 74940 à Annecy
DEC_2023_102	22/03/2023	Signature d'un marché de Mission de négociation foncière avec les propriétaires et exploitants occupant l'emprise concernée par l'extension du PA Plan Cumin avec la société SARL F.C.A., située Le polygone Omega 73000 CHAMBERY, pour un montant de 3 200,00 € HT.
DEC_2023-103	30/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie sur Porte de Savoie pour un montant de 400€.
DEC_2023-104	30/03/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie sur Arbin pour un montant de 819 €.
DEC_2023-105	30/03/2023	Autorisation de déposer et signer un permis de construire concernant la construction d'un technicentre, avenue Paul Louis Merlin, 73 800 Montmélian
DEC_2023-106	31/03/2023	Signature d'un marché de travaux de rénovation de la ventilation de l'Atelier des Quais à Saint-Pierre d'Albigny avec la société AXIMA Concept / Equans située 286 rue de la Briquerie, 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 29 318,69 € HT.
DEC_2023-107	31/03/2023	Sollicitation d'une subvention pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique – Air Climat Energie »
DEC_2023-108	03/04/2023	Modalités de recrutement sur le poste de technicien déchets
DEC_2023-109	03/04/2023	Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention Fonds Vert pour travaux 2023 sur l'éclairage public des zones d'activité économiques
DEC_2023_111	05/04/2023	Attribution d'une subvention de 400€ pour des travaux d'une habitation principale située à SAINT PIERRE D'ALBIGNY
DEC_2023_112	05/04/2023	Attribution d'une subvention de 1 600€ pour des travaux d'une habitation principale située à VALGELON LA ROCHETTE
DEC_2023_113	05/04/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein d'Idéalpes, conclue avec la société EMMANUEL DHENIN dont le siège social est situé à LA BIOLLE (73410) jusqu'au 28/02/2026, pour une redevance totale de 8193,14€ HT
DEC_2023_114	05/04/2023	Attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenus par la Région Auvergne Rhône Alpes, à la société ETS ROCHETTOIS PICARD (Brico Pro) dont le siège social est situé à VALGELON LA ROCHETTE dans le cadre d'un accord de financement pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
DEC_2023_115	05/04/2023	Attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenus par la Région Auvergne Rhône Alpes, à la société d'affaire personnelle commerçant Mme NGUYEN CLAUZEL (CROK'NEM) dont le siège social est situé à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, dans le cadre d'un accord de financement pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

DEC_2023_116	06/04/2023	Attribution d'une subvention de 250€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sur VILLARD D'HERY
DEC_2023_117	06/04/2023	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de Cowork'Alp, conclu avec l'entreprise SCOPING dont le siège social est situé à MASSY (91300) jusqu'au 30/04/2032 pour un loyer mensuel de 186€ HT
DEC_2023_118	07/04/2023	Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention Fonds Vert, à hauteur de 53% des coûts de l'opération, pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transition écologique en Cœur de Savoie
DEC_2023_119	06/04/2023	Mission de fourniture et de pose de supports d'interprétation et de signalétique pour la valorisation du lac de SAINTE HELENE DU LAC, confiée à la société PIC BOIS dont le siège social est situé à BREGNIER CORDON (01300) pour un montant de 17 958,33€ HT
DEC_2023_120	17/04/2023	Signature d'un bail dérogatoire au bail commercial pour la location d'un local à usage de stationnement de véhicules, ZAC du Héron à Rotherens avec la société « SAS BEYRINVEST » dont le siège est situé 16 rue Montesquieu, 33650 La Brède
DEC_2023_121	17/04/2023	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires SBI DELTHA situé à Saint-Pierre-d'Albigny, conclu avec le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie SISARC.
DEC_2023_122	17/04/2023	Signature d'un bail d'occupation d'un local, au sein du bâtiment Mars situé à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise MND FRANCE.
DEC_2023_123	17/04/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise TOSONI PLOMBERIE.
DEC_2023_124	18/04/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec l'Office de tourisme et des loisirs de Cœur de Savoie.
DEC_2023_125	19/04/2023	Modification du règlement intérieur des centres de loisirs enfance
DEC_2023_126	19/04/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 200€
DEC_2023_127	19/04/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur Chamoux sur Gelon pour un montant de 200€
DEC_2023_128	19/04/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur à Valgelon La Rochette pour un montant de 200€
DEC_2023_129	19/04/2023	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all sur à La Chavanne pour un montant de 200€
DEC_2023_130	19/04/2023	Convention relative à l'exécution de menues prestations par la commune de Sainte-Hélène-du-lac au bénéfice de la CC Cœur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation des moyens (années 2023 à 2027).

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 14 mars 2023** :

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
DBUR_2023_07	03/04/2023	Signature d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi des dossiers de labellisation « Territoire engagé transition écologique – Climat Air Energie » à la société APPUY CREATEURS située 1 avenue des Cottages 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 91 105 € HT en groupement avec les communes de Montmélian et Porte de Savoie
DBUR_2023_08	03/04/2023	Signature d'un marché pour la mise en séparatif de l'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Rue Amélie Gex – La Chapelle-Blanche à la société SA SMED située 450 rue de champ Sappey, 38830 CRETS EN BELLEDONNE pour un montant de 215 191,70 € HT
DBUR_2023_09	03/04/2023	Signature d'avenants pour le marché pour le Réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace avec plusieurs sociétés.
DBUR_2023_10	03/04/2023	Signature d'une convention pour un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de Montmélian
DBUR_2023_11	03/04/2023	Subventions aux associations dans le cadre des subventions aux événements culturels et sportifs : association Val d'ici pour le festival Les sons du Lac (2500€) ; centre social La Partagerie pour le Festifilm (1500€) et association Triathlon St Pierre d'Albigny pour leur 10ème édition (800€)
DBUR_2023_12BIS	03/04/2023	Adhésion pour l'année 2023 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie
DBUR_2023_13	03/04/2023	Subventions aux associations favorisant le rayonnement de territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté des communes.
DBUR_2023_14	03/04/2023	Adhésion 2023 à l'association TERACTION
DBUR_2023_15	24/04/2023	Signature d'un avenant n°1 au marché de prestation de service d'entretien ménager courant : conclu avec l'entreprise AYLANCE, située 105 rue de la Curia 73290 La Motte Servolex, pour un montant de 144 457,54 € HT pour la durée du marché (4 ans à compter du 1er/01/2023)

INFORMATIONS DIVERSES

Béatrice SANTAIS donne quelques informations concernant l'agenda de Cœur de Savoie :

- le prochain Conseil aura lieu le 6 juillet 2023 au Bourget en Huile.
- Le 20 mai, il y aura l'inauguration de la Coupe du monde de Parapente à Montendry.

Jean-Pierre GUILLAUD annonce avoir reçu un email du Dauphiné Libéré (DL) précisant que des articles sur les commémorations du 8 mai seront refusés à des communes. Il estime cela scandaleux vis-à-vis du devoir de mémoire et souhaite une réaction de la Communauté de communes.

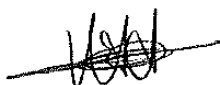
Béatrice SANTAIS précise que le DL se gère comme il veut, mais que la remarque sera notée dans le Procès-verbal du Conseil communautaire.

Jean-Claude NICOLLE demande que le magazine Cœur de Savoie en parle.

La Présidente précise que les bulletins communaux ont la vocation de retracer ce type d'évènement communal. L'important n'est pas d'avoir 41 photos des commémorations mais qu'il y ait plus de monde à nos cérémonies. Elle ajoute qu'il y a une nouvelle ligne éditoriale au DL et qu'il faut faire confiance aux correspondants locaux,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS